

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Pierre COSTI, adjoint, M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023



Le Maire,
Président de Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-02 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Pierre COSTI, adjoint, M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-02 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

VU l'article L.270 du code électoral,

VU la démission de M. André BIASI le 15 mars 2023,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire et qu'elles sont définitives dès leur réception,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation de Mme Isabelle BARON, en qualité de conseillère municipale, pour la liste « 100% Palaiseau avec Grégoire de LASTEYRIE »,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'installation de Mme Isabelle BARON, en qualité de conseillère municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-03 : Modification de la composition des commissions municipales

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Pierre COSTI, adjoint, M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-03 : Modification de la composition des commissions municipales

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-06-05 du 2 juin 2020 portant création des commissions municipales et élection des membres,

VU la délibération n°2021-09-02 du 27 septembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2021-12-03 du 13 décembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2022-06-03 du 27 juin 2022 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2022-12-03 du 12 décembre 2022 portant modification de la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2023-02-22 du 13 février 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer M. André BIASI, suite à sa démission du Conseil municipal en date du 15 mars 2023, au sein de la commission n°1,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit, respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante consent à y déroger à l'unanimité,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que la composition des commissions municipales est désormais la suivante :

<u>Commission n°1</u>	<u>Commission n°2</u>
1. M. Hervé PAILLET	1. M. Reda FAYED
2. Mme Catherine VITTECOQ	2. Mme Delphine PERSON
3. Mme Véronique LEDOUX	3. Mme Catherine VITTECOQ
4. M. Jean-Yves SIRE	4. M. Jean-Pierre MADIKA
5. M. Gilles CORDIER	5. M. Virgile MONNOT
6. M. Mokhtar SADJI	6. M. Hervé PAILLET
7. Mme Janine MAIMOUN	7. M. Patrick AVENET
8. Mme Shirley LEGRAND	8. M. Jean-Yves SIRE
9. M. Pierre COSTI	9. M. Pierre COSTI
10. Mme Isabelle BARON	10. M. Gilles CORDIER
11. Mme Nancy COLIN	11. M. Philippe FOURNIER
12. M. Daouda GUEYE	12. M. Mokhtar SADJI
13. Mme Christine MAUPAS	13. Mme Christine MAUPAS
14. M. Laurent CARO	14. M. Laurent CARO
15. M. Yves MARIGNAC	15. M Yves MARIGNAC

16. M. Michel ROUYER 17. M. Eric HOUET 18. M. Jean-Michel COUREAU	16. Mme Angela GUAIONI 17. M. Eric HOUET 18. M. Jean-Michel COUREAU
<u>Commission n°3</u>	<u>Commission n°4</u>
1. Mme Marie-Christine GRAVELEAU 2. M. Jean-Charles GRUMBACH 3. Mme Régina LAHUTTE 4. Mme Janine MAIMOUN 5. Mme Martine EVEQUE 6. M. Virgile MONNOT 7. Mme Myriam HUCHET 8. Mme Nancy COLIN 9. M. Denis HAIRON 10. Mme Fatna FARH 11. Mme Perrine LAMINE 12. M. Guillaume CARISTAN 13. M. Laurent CARO 14. Mme Claire PINTO 15. M. Yves MARIGNAC 16. M. Michel ROUYER 17. M. Nicolas DENNIELOU 18. M. Jean-Michel COUREAU	1. Mme Delphine PERSON 2. M. Jean-Charles GRUMBACH 3. Mme Marie-Christine GRAVELEAU 4. M. Jean-Pierre MADIKA 5. Mme Régina LAHUTTE 6. M. Denis HAIRON 7. M. Patrick AVENET 8. M. Jean-Yves SIRE 9. M. Guillaume CARISTAN 10. Mme Josette PHILIPPON 11. Mme Nathalie MANDOKI 12. M. Reda FAYED 13. Mme Claire PINTO 14. M. Laurent CARO 15. M. Yves MARIGNAC 16. Mme Angela GUAIONI 17. M. Nicolas DENNIELOU 18. M. Jean-Michel COUREAU

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Le Maire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-04 : Budget Ville - Examen du compte de gestion 2022 de Mme la Trésorière principale

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Pierre COSTI, adjoint, M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-04 : Budget Ville - Examen du compte de gestion 2022 de Mme la Trésorière principale

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion du budget principal de la Ville présenté par Mme la Trésorière Principale, concernant l'exercice 2022, et se décomposant ainsi :

Recettes de Fonctionnement 2022	47 795 812,35 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	47 049 521,63 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022	746 290,72 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	4 180 957,42 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022	4 927 248,14 €
Recettes d'Investissement 2022	11 715 161,89 €
Dépenses d'Investissement 2022	11 001 047,59 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements	+714 114,30 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2021 reporté	- 2 751 379,99 €
Soit un DEFICIT de financement global de Clôture 2022 des investissements	- 2 037 265,69 €
Soit un excédent global de clôture 2022	2 889 982,45 €

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats du compte de gestion 2022 présenté par Mme la Trésorière Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-05 : Budget Cinéma - Examen du compte de gestion 2022 de Mme la Trésorière principale

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Pierre COSTI, adjoint, M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-05 : Budget Cinéma - Examen du compte de gestion 2022 de Mme la Trésorière principale

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion du budget annexe Cinéma présenté par Mme la Trésorière Principale, concernant l'exercice 2022, et se décomposant ainsi :

Recettes de Fonctionnement 2022	137 441,17 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	44 292,08 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement	+93 149,09 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	+88 271,35 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022	+181 420,44 €
Recettes d'Investissement 2022	29 369,17 €
Dépenses d'Investissement 2022	101 788,17 €
Soit un DEFICIT d'investissement	-72 419,00 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2021 reporté	-17 581,00 €
Soit un DEFICIT d'investissement de Clôture 2022	-90 000,00 €
Soit un excédent global de clôture 2022	+91 420,44 €

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats du compte de gestion 2022 présenté par Mme la Trésorière Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
Et de sa mise en ligne le

14 AVR. 2023

14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Guillaume de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-06 : Budget Marchés forains - Examen du compte de gestion 2022 de Mme la Trésorière principale

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Pierre COSTI, adjoint, M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-06 : Budget Marchés forains - Examen du compte de gestion 2022 de Mme la Trésorière principale

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion du budget annexe des Marchés Forains présenté par Mme la Trésorière Principale, concernant l'exercice 2022, et se décomposant ainsi :

Recettes de Fonctionnement 2022	95 429,59 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	96 633,26 €
Soit un résultat déficitaire de fonctionnement	-1 203,67 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	+6 090,88 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022	+4 887,21 €
Recettes d'Investissement 2022	0,00 €
Dépenses d'Investissement 2022	0,00 €
Soit un résultat nul d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement de clôture 2021 reporté	+24 892,50 €
Soit un EXCEDENT d'investissement de Clôture 2022	+24 892,50 €
Soit un excédent global de clôture 2022	+29 779,71 €

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats du compte de gestion 2022 présenté par Mme la Trésorière Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**

Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-07 : Budget Ville - Approbation du compte administratif 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-07 : Budget Ville - Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2022 du budget principal,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2022 qui ressortent comme suit :

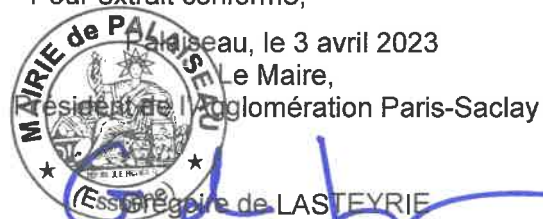
Recettes de Fonctionnement 2022	47 795 812,35 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	47 049 521,63 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement	+746 290,72 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	4 180 957,42 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022	+4 927 248,14 €
Recettes d'Investissement 2022	11 715 161,89 €
Dépenses d'Investissement 2022	11 001 047,59 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements	+714 114,30 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2021 reporté	- 2 751 379,99 €
Soit un besoin de financement global de Clôture 2022 des investissements	- 2 037 265,69 €
Soit un excédent global de clôture 2022	+2 889 982,45 €
Reports dépenses d'Investissement	3 895 563,23 €
Reports recettes d'Investissement	1 702 308,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	- 2 193 255,23 €
Résultat reporté au budget 2023 en fonctionnement (après couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	+696 727,22 €

DECIDE d'approuver le compte administratif 2022 du budget Ville tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. Eric HOUËT, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-08 : Budget Cinéma - Approbation du compte administratif 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-08 : Budget Cinéma - Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2022 du budget Cinéma,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2022 qui ressortent comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2022	137 441,17 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	44 292,08 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022	+93 149,09 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	+88 271,35 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022	+181 420,44 €
Recettes d'Investissement 2022	29 369,17 €
Dépenses d'Investissement 2022	101 788,17 €
Soit un DEFICIT d'investissement	-72 419,00 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2021 reporté	-17 581,00 €
Soit un DEFICIT d'investissement de Clôture 2022	-90 000,00 €
Soit un excédent global de clôture 2022	+91 420,44 €
Reports dépenses d'Investissement	
Reports recettes d'Investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	0,00 €
Résultat reporté au budget 2023 en fonctionnement	0,00 €
	+91 420,44 €

DECIDE d'approuver le compte administratif 2022 du budget Cinéma tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le

14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEVRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-6 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-09 : Budget Marchés forains - Approbation du compte administratif 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-09 : Budget Marchés forains - Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2022 du budget Marchés Forains,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2022 qui ressortent comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2022	95 429,59 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	96 633,26 €
Soit un résultat déficitaire de fonctionnement de l'exercice 2022	-1 203,67 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	+6 090,88 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022	+4 887,21 €
Recettes d'Investissement 2022	0,00 €
Dépenses d'Investissement 2022	0,00 €
Soit un résultat nul d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement de clôture 2021 reporté	+24 892,50 €
Soit un résultat de financement global de Clôture 2022 des investissements	+24 892,50 €
Soit un excédent global de clôture 2022	+29 779,71 €
Reports dépenses d'Investissement	0,00 €
Reports recettes d'Investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	0,00 €
Excédent reporté au budget 2023 en fonctionnement	+4 887,21 €

DECIDE d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Marchés Forains tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**

Et de sa mise en ligne le

14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Alain Laisseau, le 3 avril 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Ess
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-10 : Budget Ville - Affectation des résultats 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-10 : Budget Ville - Affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget de la Ville dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2022,

Constatant que les résultats suivants présentent :

Un excédent de fonctionnement de clôture de : 4 927 248,14 €

Un déficit d'investissement de clôture de : - 2 037 265,69 €

Constatant par ailleurs :

Un solde des restes à réaliser d'investissement de -2 193 255,23 €

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat du budget de la Ville comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	2022
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 746 290,72 €
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédée du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 4 180 957,42 €
C Résultat à affecter	
=A+B (hors restes à réaliser)	+ 4 927 248,14 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
solde d'exécution de l'exercice 2022	+714 114,30 €
solde d'exécution reporté de 2021	- 2 751 379,99 €
D 001 (besoin de financement)	- 2 037 265,69 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 193 255,23 €
Besoin de financement F (=D+E)	- 4 230 520,92 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G=couverture obligatoire du besoin de financement F	4 230 520,92 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 696 727,22 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget primitif le 3 avril 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**

Et de sa mise en ligne le

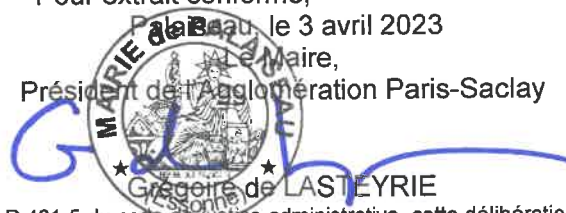
14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Paris-Saclay, le 3 avril 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-11 : Budget Cinéma - Affectation des résultats 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 36

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Virgile MONNOT, M. Yves MARNIGNAC, conseillers municipaux.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-11 : Budget Cinéma - Affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget Cinéma dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2022,

Constatant que les résultats suivants présentent :

Un excédent de fonctionnement de clôture de : +181 420,44 €

Un déficit d'investissement de clôture de : - 90 000,00 €

Constatant par ailleurs l'absence de restes à réaliser d'investissement,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat du budget de la Ville comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	2022
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+93 149,09 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédée du signe + (excédent) ou - (déficit)	+88 271,35 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	+181 420,44 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 précédé de + ou - solde d'exécution de l'exercice 2022	-72 419,00 €
solde d'exécution reporté de 2021	-17 581,00 €
D 001 (besoin de financement)	-90 000,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00 €
Besoin de financement F (=D+E)	90 000,00 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G=couverture obligatoire du besoin de financement F	90 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+91 420,44 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget primitif 2023 du Cinéma le 3 avril 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 14 AVR. 2023

Et de sa mise en ligne le

14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,
Paris-Saclay, le 3 avril 2023

Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-12 : Budget Marchés forains - Affectation des résultats 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 36

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Guillaume CARISTAN, adjoint, M. Virgile MONNOT, M. Yves MARNIGNAC, conseillers municipaux.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-12 : Budget Marchés forains - Affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe Marchés forains dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2022,

Constatant que les résultats suivants présentent :

Un excédent de fonctionnement de clôture de : + 4 887,21 €

Un excédent d'investissement de clôture de : +24 892,50 €

Constatant par ailleurs l'absence de restes à réaliser d'investissement,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat du budget de la Ville comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	2022
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 203,67 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1, précédée du signe + (excédent) ou - (déficit)	+6 090,88 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	+4 887,21 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 précédé de + ou - solde d'exécution de l'exercice 2022	0,00 €
solde d'exécution reporté de 2021	+24 892,50 €
R 001 (excédent de financement)	+24 892,50€
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00 €
Excédent de financement F (=D+E)	+24 892,50 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G=couverture obligatoire du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 4 887,21 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget primitif 2023 des Marchés forains le 3 avril 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 14 AVR. 2023

Et de sa mise en ligne le 14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-13 : Vote des taux d'imposition communaux - Exercice 2023

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Reda FAYED (pouvoir à M. Gilles CORDIER), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-13 : Vote des taux d'imposition communaux - Exercice 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies I 1,

VU le projet de budget pour l'année 2023 qui s'équilibre sans recours à l'augmentation des impôts,

VU la Loi de finances pour 2020 qui organise, à partir de 2021, la mise en œuvre de la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables,

CONSIDERANT que la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021 et que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires devra donner lieu à un vote à compter de 2023,

CONSIDERANT que le transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département vers les communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit par la détermination d'un nouveau taux de référence de TFPB communal par addition du taux de TFPB voté par la commune en 2021 avec celui du département (16,37% en Essonne),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au titre de l'année 2023,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à :

- 21,48% : taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 34,09 % : taxe foncière bâti (taux communal de 17,72% + taux départemental de 16,37%)
- 62,44 % : taxe foncière non bâti

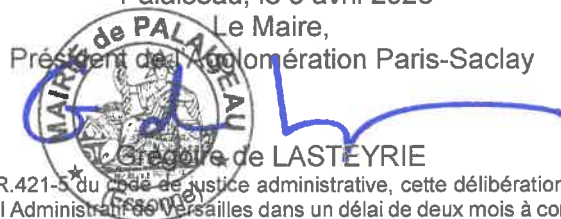
PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 3 avril 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay


Maire de PALAISEAU
M. Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-14 : Budget primitif 2023 - Ville

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-14 : Budget primitif 2023 - Ville

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

VU le débat d'orientation budgétaire du 13 février 2023,

VU la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 50 836 318,49 euros en dépenses et en recettes,

VU la balance de la section d'investissement arrêtée à 15 846 856,41 euros en dépenses et en recettes,

VU l'équilibre de la balance générale du Budget Primitif 2023,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. Eric HOUËT, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023



Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-15 : Versement d'une subvention au budget annexe Cinéma - Exercice 2023

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-15 : Versement d'une subvention au budget annexe Cinéma - Exercice 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la Ville,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention au budget annexe Cinéma.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023 de la Ville et s'élèveront à 74 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

 Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay


Gregoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-16 : Budget primitif 2023 - Cinéma

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Yves MARGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-16 : Budget primitif 2023 - Cinéma

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 13 février 2023,

VU la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 170 420,44 euros en dépenses et en recettes,

VU la balance de la section d'investissement arrêtée à 230 000 euros en dépenses et en recettes,

VU l'équilibre de la balance générale du Budget Primitif 2023,

Sur le rapport de et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Budget Primitif du Cinéma pour l'exercice 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-17 : Budget primitif 2023 - Marchés forains

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-17 : Budget primitif 2023 - Marchés forains

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 13 février 2023,

VU la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 111 710,21 euros en dépenses et en recettes,

VU la balance de la section d'investissement arrêtée à 24 892,50 euros en dépenses et en recettes,

VU l'équilibre de la balance générale du Budget Primitif 2023,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Budget Primitif des Marchés Forains pour l'exercice 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
Et de sa mise en ligne le

14 AVR. 2023

14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

 Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-18 : Versement d'une subvention au CCAS - Exercice 2023

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-18 : Versement d'une subvention au CCAS - Exercice 2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Sur le rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer au Centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 607 000 € au titre de l'année 2023.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023 de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le

14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Mairie de PALAISEAU
Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-19 : Versement des subventions 2023 aux associations

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS: Mme Delphine PERSON, adjointe, M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-19 : Versement des subventions 2023 aux associations

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations,

Sur le rapport de M. Jean-Yves SIRE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivant la liste annexée à la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023 de la Ville.

ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUËT et M. Nicolas DENNIELOU), ETANT PRECISÉ QUE 2 ÉLUS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. Grégoire de LASTEYRIE et Mme Marie-Christine GRAVELEAU).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le

14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

SUBVENTIONS 2023 - BUDGET VILLE

	Associations	BP 2023
AIDE AUX FAMILLES	SUBVENTION ASSOCIATION APASO PREVENTION, ACCUEIL, SOUTIEN, ORIENTATION	31 300,00 €
	SUBVENTION DIRE LIRE	1 200,00 €
	SUBVENTION MEDIAVIPP 91	7 000,00 €
	sous-total	39 500,00 €
AIDES SPECIFIQUES	SUBVENTION AIDE A LA CREATION CULTURELLE	11 500,00 €
	SUBVENTION FORMATION CADRES SPORTIFS	3 500,00 €
	SUBVENTION SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS	16 000,00 €
	sous-total	31 000,00 €
BIEN-ETRE ANIMAL	SUBVENTION LES TI' CHATS	800,00 €
	sous-total	800,00 €
CADRE DE VIE / VIE DE QUARTIER	SUBVENTION AGIR POUR FOURCHEROLLES	250,00 €
	SUBVENTION A LA DECOUVERTE DU PLATEAU DE PALAISEAU (ADPP)	300,00 €
	SUBVENTION AMICALE DES RESIDENTS LARRIS'HOME	250,00 €
	SUBVENTION COMMUNE LIBRE DU PILEU	800,00 €
	SUBVENTION MEMOIRE DE LOZERE	300,00 €
	sous-total	1 900,00 €
COMMERCE	SUBVENTION L'ESSOR PALAISIEU	36 000,00 €
	sous-total	36 000,00 €
COOPERATIVES MATERNELLES	SUBVENTION COOPERATIVE MATERNELLE ANNE FRANK	297,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE MATERNELLE CAROLINE AIGLE	198,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE MATERNELLE EDOUARD VAILLANT	132,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE MATERNELLE EPINE MONTAIN	66,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE MATERNELLE ETIENNE TAILHAN	165,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE MATERNELLE HENRI WALLON	132,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE MATERNELLE JEAN MACE	132,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE MATERNELLE JEAN MOULIN	132,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE MATERNELLE JOLIOT CURIE	198,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE MATERNELLE LOUISE MICHEL	99,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE MATERNELLE PAUL LANGEVIN	165,00 €
	sous-total	1 716,00 €

COOPERATIVES PRIMAIRES	SUBVENTION COOPERATIVE PRIMAIRE ANNE FRANK SITE DELOGES	29 409,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE PRIMAIRE CAROLINE AIGLE	17 123,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE PRIMAIRE ETIENNE TAILHAN	17 547,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE PRIMAIRE FERRY - VAILLANT	15 157,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE PRIMAIRE HENRI WALLON	18 270,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE PRIMAIRE JEAN MACE	16 679,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE PRIMAIRE JOLIOT CURIE	20 373,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN	16 479,00 €
	SUBVENTION COOPERATIVE PRIMAIRE ROGER FERDINAND	18 861,00 €
	sous-total	169 898,00 €

CULTURE	SUBVENTION AD VITAM-ENSEMBLE VOCAL DU CEDRE	400,00 €
	SUBVENTION ASSOCIATION DES PEINTRES ET SCULPTEURS DE PALAISEAU (APSP)	900,00 €
	SUBVENTION ASSOCIATION PHILATHELIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (APVY)	200,00 €
	SUBVENTION CAFE-DEBATS A PALAISEAU	150,00 €
	SUBVENTION CHOEUR QUI MOUVE	300,00 €
	SUBVENTION COMPAGNIE D'IMPROVISATION PALAISEAU (CIPPIL)	1 000,00 €
	SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE PIERRE PAUBON	5 000,00 €
	SUBVENTION LA CAPSULA	450,00 €
	SUBVENTION LES CABOTINS	2 300,00 €
	SUBVENTION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)	268 600,00 €
	SUBVENTION SOCIETE HISTORIQUE DE PALAISEAU	3 600,00 €
	SUBVENTION THEATRE 91 LA MARE AU DIABLE	18 800,00 €
	SUBVENTION UNE NUIT AU CARAVANSERAIL	500,00 €
	SUBVENTION SCHOLA SAINT MARTIN	300,00 €
	sous-total	302 500,00 €

DEFENSE ET DROITS	SUBVENTION OBSERVATOIRE CITOYEN DU CRA DE PALAISEAU	500,00 €
	sous-total	500,00 €

EDUCATION	SUBVENTION ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES DE PALAISEAU (AAPE)	180,00 €
	SUBVENTION ENSEMBLE POUR LE LYCEE INTERNATIONAL PARIS SACLAY	180,00 €
	SUBVENTION INTERBUREAU DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES (FCPE)	180,00 €
	SUBVENTION SATELLITE CENTRE D'ETUDES ET D'ACTION SOCIALE (CEAS)	6 000,00 €
	sous-total	6 540,00 €

LOISIRS	SUBVENTION ASSOCIATION PERISCOLAIRE DES ENFANTS DE LOZERE (APE LOZERE)	550,00 €
	SUBVENTION LUDOTHEQUE LA SOURIS VERTE	40 000,00 €
	SUBVENTION PALAISEAU AMITIES LOISIRS (PAL)	450,00 €
	SUBVENTION RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS (RERS)	230,00 €
	sous-total	41 230,00 €

MEMOIRES COMBATTANTES	SUBVENTION ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	200,00 €
	SUBVENTION COMITE DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE	108,00 €
	SUBVENTION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE (FNACA)	200,00 €
	SUBVENTION UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS (UNC)	250,00 €
	sous-total	758,00 €

PETITE ENFANCE	SUBVENTION ASSISTANTES MATERNELLES NORD-ESSONNE	500,00 €
	SUBVENTION CRECHE PARENTALE LES FILOUSTICS	3 000,00 €
	SUBVENTION LA RECRE DU PILEU	3 000,00 €
	SUBVENTION LA RONDE DES FAMILLES	300,00 €
	sous-total	6 800,00 €

POLITIQUE ET SYNDICATS	SUBVENTION CONFEDERATION FRANCAISE DU TRAVAIL (CFDT)	1 500,00 €
	SUBVENTION UNION LOCALE CFE CGC DE MASSY PALAISEAU	350,00 €
	sous-total	1 850,00 €

SANTÉ ET HANDICAP	SUBVENTION ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES (ADAPEI)	750,00 €
	SUBVENTION GO EMILIE&CO-HANDIS ET CAPABLES	300,00 €
	SUBVENTION KINESITHERAPIE BRONCHIOLITE ESSONNE (RKBE)	500,00 €
	SUBVENTION LA CHALOUETTE	770,00 €
	SUBVENTION POINT VERT	5 000,00 €
	SUBVENTION POUR LES YEUX D'EMILIE	900,00 €
	SUBVENTION ROBIN DES BULLES	350,00 €
	SUBVENTION T'HANDIQUOI	450,00 €
	SUBVENTION UNAFAM ESSONNE	360,00 €
	SUBVENTION UN QUART DE PLUS	200,00 €
	SUBVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER	400,00 €
	SUBVENTION VIE LIBRE	400,00 €
		sous-total

SENIORS	SUBVENTION FRANCE ALZHEIMER ESSONNE	500,00 €
	SUBVENTION LA VIE RETRAITEE	250,00 €
	SUBVENTION NORD-OUEST AUTONOMIE (NOA)-LES MAGNOLIAS	27 884,00 €
	SUBVENTION TRIADE 91 SOINS A DOMICILE	2 000,00 €
	sous-total	30 634,00 €

SOLIDARITES	SUBVENTION AME SOLIDAIRE	1 000,00 €
	SUBVENTION ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE PAR L'HABITAT (AISH)	2 000,00 €
	SUBVENTION AVEC VOUS PALAISEAU	500,00 €
	SUBVENTION COMITE D'ENTRAIDE VILLEBON-PALAISEAU	200,00 €
	SUBVENTION COMITE DES OEUVRES SOCIALES PERSONNEL COMMUNAL (COS)	10 000,00 €
	SUBVENTION CROIX ROUGE FRANCAISE	1 700,00 €
	SUBVENTION LES PETITS FRERES DES PAUVRES	500,00 €
	SUBVENTION LES RESTAURANTS DU COEUR	1 100,00 €
	SUBVENTION L'ETAPE	5 000,00 €
	SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE CARITAS	1 200,00 €
	SUBVENTION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS (COMITE PALAISEAU VILLEBON)	2 500,00 €
	SUBVENTION SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT PALAISEAU-VILLEBON (SNL)	7 500,00 €
	SUBVENTION SOLI'PAL	1 000,00 €
	sous-total	34 200,00 €

SPORTS	SUBVENTION AMICALE LAIQUE DE PALAISEAU (ALP)	17 000,00 €
	SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE CESAR FRANCK	900,00 €
	SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES PEGUY	360,00 €
	SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE HENRI POINCARÉ	300,00 €
	SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE JOSEPH BARA	400,00 €
	SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CAMILLE CLAUDEL	300,00 €
	SUBVENTION CLUB CYCLISTE IGNY-PALAISEAU (CCIP)	10 000,00 €
	SUBVENTION CLUB DE TIR DE PALAISEAU (CTP)	800,00 €
	SUBVENTION FOYER LOISIRS ET CULTURE (FLC)	500,00 €
	SUBVENTION LA PALAISIEENNE SPORTIVE	88 000,00 €
	SUBVENTION LES ARCHERS DE L'ABBAYE	1 500,00 €
	SUBVENTION PALAISEAU 4807	700,00 €
	SUBVENTION PALAISEAU RANDO PLUS	300,00 €
	SUBVENTION TENNIS CLUB DE PALAISEAU	20 000,00 €
	SUBVENTION UNION SPORTIVE DE PALAISEAU (USP)	305 000,00 €
	SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE ENSEMBLE POUR LE LYCEE INTERNATIONAL DE PARIS SACLAY A PALAISEAU	300,00 €
	sous-total	446 360,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A AFFECTER	28 000,00 €
	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE IMPro ROGER LECHERBONNIER	1 000,00 €
	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE CHARLES PEGUY	1 000,00 €
	sous-total	30 000,00 €

	TOTAL SUBVENTIONS HORS PROJETS	1 192 566,00 €
--	---------------------------------------	-----------------------

	Associations	BP 2023
CADRE DE VIE / VIE DE QUARTIER	SUBVENTION SUR PROJET AGIR POUR FOURCHEROLLES	250,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET AMICALE DES LOCATAIRES RESIDENCE CLOS DU PILEU	500,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET AMICALE DES RESIDENTS LARRI'S HOME	250,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET LES GUINGUETTES DE L'YVETTE	24 000,00 €
	sous-total	25 000,00 €

CULTURE	SUBVENTIONS SUR PROJET UNION FRANCO ARMENIENNE	2 000,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET AD VITAM-ENSEMBLE VOCAL DU CEDRE	100,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET ASSOCIATION PHILATHELIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (APVY)	500,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET CAP SUR SCENE	1 000,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET COLLECTIF D'EXPERIMENTATION DES TECHNIQUES CINE ET AUDIO (CETCA)	500,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET COMPAGNIE D'IMPROVISATION PALAISEAU (CIPPIL)	1 000,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET CRASH TEXT	3 000,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET ECOLE DE MUSIQUE PIERRE PAUBON	2 500,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET MUSICANDO	1 500,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET POESIE ET REVE	100,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET SOCIETE HISTORIQUE PALAISEAU	3 500,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET THEATRE 91 LA MARE AU DIABLE	2 600,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET WAZO&CO	1 200,00 €
	sous-total	19 500,00 €

ENVIRONNEMENT	SUBVENTION SUR PROJET LES JARDINS DE JESSE	300,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET ECO JARDINS DU PLATEAU	300,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE - MDB PALAISEAU A VELO	600,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET PALAISEAU TIERS LIEU EN EBULLITION	800,00 €
	sous-total	2 000,00 €

JEUNESSE	SUBVENTION SUR PROJET LES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	800,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	800,00 €
	sous-total	1 600,00 €

LOISIRS	SUBVENTION SUR PROJET ASSOCIATION PERISCOLAIRE DES ENFANTS DE LOZERE (APE)	300,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET LUDOTHEQUE LA SOURIS VERTE	7 000,00 €
	sous-total	7 300,00 €

SANTE ET HANDICAP	SUBVENTION SUR PROJET ESPACE SINGULIER	1 000,00 €
	sous-total	1 000,00 €

SOLIDARITES	SUBVENTION SUR PROJET CONFLUENCES PALAISEAU	2 500,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET AVEC VOUS PALAISEAU	500,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET COMITE D'ENTRAIDE VILLEBON-PALAISEAU	600,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS	500,00 €
	sous-total	4 100,00 €

SPORTS	SUBVENTION SUR PROJET CLUB DE TIR DE PALAISEAU (CTP)	2 500,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET LE GOLF DE L'YVETTE	300,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET PALAISEAU 4807	1 000,00 €
	SUBVENTION SUR PROJET UNION SPORTIVE DE PALAISEAU (USP)	58 000,00 €
	sous-total	61 800,00 €

	TOTAL SUBVENTIONS PROJETS	122 300,00 €
--	----------------------------------	---------------------

	TOTAL SUBVENTIONS PROJETS ET HORS PROJET	1 314 866,00 €
--	-------------------------------------------------	-----------------------

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-20 : Tableau des effectifs - Actualisation des emplois permanents

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT: M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-20 : Tableau des effectifs - Actualisation des emplois permanents

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2022-06-15 du 27 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel permanent, des avancements de grade, des promotions internes, des réussites au concours et de la situation administrative de certains agents,

Sur le rapport de Mme Véronique LEDOUX et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer les postes à temps complet suivants (suppression/création) suite aux avancements de grade et aux promotions internes actés au titre de l'année 2023 :

- 2 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe en attaché
- 1 emploi de rédacteur en attaché
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux en infirmier en soins généraux hors classe
- 1 emploi de puéricultrice en puéricultrice hors classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en animateur
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en rédacteur
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 6 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 emplois d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe en agent de maîtrise
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en agent de maîtrise
- 4 emplois d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal
- 5 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe en agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

DECIDE de transformer les postes à temps complet suivants (suppression / création) suite aux recrutements intervenus depuis la dernière délibération sur des emplois permanents :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale en auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 2 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe en rédacteur
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en rédacteur
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe en rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe en adjoint

d'animation

- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe en adjoint d'animation
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe en adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 4 emplois d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de brigadier-chef principal en gardien-brigadier
- 1 emploi d'opérateur des activités physiques et sportives principal en adjoint technique principal de 2^{ème} classe

DECIDE de transformer les postes à temps complet suivants (suppression / création) suite aux intégrations directes :

- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique

PRECISE que le nombre de postes permanents figurant au tableau des effectifs en annexe 1 reste à 623 postes.

ADOpte en conséquence le tableau des effectifs permanents en résultant, annexé à la présente délibération (annexe 1).

PRECISE que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les cas suivants :

- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique ;
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, tel que prévu par l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;
- sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, quelle que soit la catégorie hiérarchique, cas prévu par l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Un tableau en annexe 2 détaille la liste des emplois concernés.

DECIDE de modifier l'annexe 2 de la délibération, sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, qu'il est possible de créer sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, quelle que soit la catégorie hiérarchique, contrat conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, transformé en contrat à durée indéterminée à l'issue de cette durée.


ADOpte en conséquence la liste des emplois susceptible d'être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, telle qu'elle figure dans l'annexe 2.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUËT, M. Nicolas DENNIELOU et M. Jean-Michel COUREAU).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Gregoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE 1

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TC			TNC			Total
				Pourvu	Vacant	Total TC	Pourvu	Vacant	Total TNC	
Administrative	A	Emploi fonctionnel	Directeur gal 20 a 40.000		1	1				1
			Directeur général adjoint des services de commune de 20.000 à 40.000 habitants	4	0	4				4
		Attachés	Attaché hors classe	1	1	2				2
			Attaché principal	9	1	10				10
	B	Rédacteurs	Attaché	23	7	30				30
			Rédacteur principal de 1ère classe	4	0	4				4
			Rédacteur principal de 2ème classe	10	2	12				12
			Rédacteur	22	3	25				25
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	28	3	31				31
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	27	4	31				31
Adjoint administratif			5	1	6				6	
Total Administrative				133	23	156			156	
Animation	B	Animateurs	Animateur principal de 1ère classe	4	1	5				5
			Animateur principal de 2ème classe	6	0	6				6
			Animateur	5	4	9				9
	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	17	1	18				18
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	36	3	39	13	12	25	64
			Adjoint d'animation	22	2	24				24
Total Animation				90	11	101	13	12	25	126
Médico-Sociale	A	Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	3	0	3				3
			Infirmier en soins généraux	2	0	2				2
		Psychologues	Psychologue de classe normale	1	0	1	1		1	2
			Puéricultrice hors classe	1	0	1				1
	B	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	0	6				6
			Auxiliaire de puériculture de classe normale	10	1	11				11
Total Médico-Sociale				23	1	24	1		1	25
Medico-technique	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical de classe supérieure	1	0	1				1
Total Medico-technique				1	0	1				1
Police	B	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	1	0	1				1
	C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	13	0	13				13
			Gardien-brigadier	2	0	2				2
Total Police				16	0	16				16
Sociale	A	Assistants socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	1				1
			Assistant Socio-Educatif	1	0	1				1
		Educatrices de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	0	3				3
			Educateur de Jeunes Enfants	7	0	7				7
	C	Agents spécialisés des écoles maternelles	Agents sociaux	1	1	1				1
			Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	26	1	27				27
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	13	1	14				14			
Total Sociale				51	3	54				54
Sportive	B	Educatrices des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	3	0	3				3
			Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1	0	1				1
			Educateur des activités physiques et sportives	1	0	1				1
Total Sportive				5	0	5				5
Technique	A	Ingénieurs	Ingenieur hors classe	1	1	1				1
			Ingénieur principal	3	0	3				3
			Ingénieur	3	0	3				3
	B	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	1	0	1				1
			Technicien principal de 2ème classe	10	1	11	1	1	2	13
			Technicien	2	2	4				4
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	29	4	33				33
			Agent de maîtrise	18	0	18				18
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	29	0	29				29
			Adjoint technique principal de 2ème classe	97	5	102	2		2	104
Adjoint technique	26	1	27	1		1	28			
Total Technique				218	14	232	4	1	5	237
Hors filière	-	Hors cadre d'emplois	Hors grade	3	0	3				3
Total hors filière				3	0	3				3
Total				540	52	592	18	13	31	623

ANNEXE 2

Recours aux agents contractuels

EMPLOIS	NBR POSTES	SERVICES	CAT	GRADES	TEMPS
Chargé de communication	1	Communication	A	Attaché	Temps complet
Journaliste	1		A	Attaché	Temps complet
Responsable de service	1		A	Attaché principal	Temps complet
Chargé de mission ateliers numériques	1	Département animation de la cité	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet
Chargé de mission transition écologique	1	Département des services techniques et de l'aménagement	A	Attaché	Temps complet
Chargé des relations aux citoyens	1	Direction de la proximité	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet
Assistant de DGA	1	Direction générale	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet
Assistant DGS	1		B	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet
Chargé de communication média	1		A	Attaché	Temps complet
Chargé de mission auprès de la direction générale	1		A	Attaché	Temps complet
Adjoint au responsable de service affaires culturelles - référent arts visuels	1	Affaires culturelles	B	Rédacteur	Temps complet
Agent de surveillance	3	Police municipale	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Entretien stade	1	Sports	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Gardien - entretien	1		C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Animateur	1	Vie locale	B	Animateur	Temps complet
Animateur	1		B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Animateur	1		C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet
Chargé de mission démocratie locale	1		B	Rédacteur	Temps complet
Gestionnaire de l'espace Salvador Allende	1		C	Agent de maîtrise	Temps complet
Référent famille	1		B	Animateur	Temps complet
Comptable	1	Comptabilité	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet
Chargé de mission	1	Développement urbain	B	Rédacteur	Temps complet
Instructeur droit des sols	1		B	Rédacteur	Temps complet
Responsable d'unité	1		A	Attaché	Temps complet
Agent conformité	1	Environnement, cadre de vie et maintenance	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Agent d'accueil	1		C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet
Agent de propreté	5		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Agent de voirie	2		C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Agent des espaces verts	4		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Agent logistique	1		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Agent polyvalent	3		C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Electricien	1		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Mécanicien	2		C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Menuisier	2		C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Responsable d'unité travaux	1		B	Technicien principal de 2ème classe	Temps complet

EMPLOIS	NBR POSTES	SERVICES	CAT	GRADES	TEMPS
Chef de projets bâtiment	1	Projets et transition énergétique	A	Ingénieur	Temps complet
Agent d'accueil	1	Affaires sociales	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet
Animateur	1		B	Animateur	Temps complet
Animateur	15	Enfance-éducation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet
Animateur	2		C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps non complet 20,21 / 35ème
Animateur	10		C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps non complet 30,45 / 35ème
Atsem	12		C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe	Temps complet
Gestionnaire logement	1	Habitat-logement	B	Rédacteur	Temps complet
Responsable de service	1		B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Agent d'animation	6	Petite enfance	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet
Agent d'entretien	2		C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Auxiliaire de puériculture	5		B	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	Temps complet
Cuisinier	1		C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Psychologue	1		A	Psychologue de classe normale	Temps complet
Responsable d'équipe	1		A	Infirmier en soins généraux	Temps complet
Agent d'entretien et de restauration	15	Restauration - entretien	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
Responsable de service	1		B	Technicien territorial principal de 2ème classe	Temps complet
Agent d'accueil	1	Affaires générales	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet
Gestionnaire d'accueil et des formalités	2		C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet
Gestionnaire état civil	1		C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet
Juriste	1	Affaires juridiques	B	Rédacteur	Temps complet
Chargé de la construction budgétaire et du suivi des subventions	1	Finances et contrôle de gestion	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet
Technicien référent système et réseaux	1	Informatique	B	Technicien principal de 2ème classe	Temps complet
Technicien informatique écoles	1		B	Technicien principal de 2ème classe	Temps complet
Technicien poste de travail	1		B	Technicien principal de 2ème classe	Temps complet
Technicien progiciels et bureautique	1		B	Technicien principal de 2ème classe	Temps complet

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-21 : Maison Gérard Philipe et Maison des Larris. Préfiguration d'agrément Centre Social. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Animation Générale et Coordination.

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT: M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-21 : Maison Gérard Philipe et Maison des Larris. Préfiguration d'agrément Centre Social. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Animation Générale et Coordination.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement CAF n° 1-2023, n° SIAS : 202300007,

CONSIDERANT que, selon les documents cadres de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une structure agréée Centre Social poursuit 3 finalités que sont : l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire, la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité,

CONSIDERANT que les équipes des structures de la Maison Gérard Philipe et de la Maison des Larris construisent, tout au long de l'année, un programme d'actions qui poursuit ces 3 finalités,

CONSIDERANT que la CAF a validé, en commission, la démarche de préfiguration d'agrément Centre Social pour les structures Maison Gérard Philipe et Maison des Larris,

Sur le rapport de M. Guillaume CARISTAN et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les convention d'objectifs et de financement « Animation globale et coordination » à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne et autorise le Maire à les signer.

PRECISE que les conventions sont conclues pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024.

AJOUTE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE
(Essonne)

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-22 : Actualisation de la Charte des Conseils de Quartier

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT: M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-22 : Actualisation de la Charte des Conseils de Quartier

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'activité des instances de démocratie participative que sont les Conseils de Quartier se doit s'adapter leur fonctionnement aux variations contextuelles,

CONSIDERANT que le budget d'investissement des Conseils de Quartier s'est transformé en Budget participatif ouvert à tous les palaisiens,

CONSIDERANT que la Charte des Conseils de Quartier adoptée en 2015 devait être mise à jour pour une meilleure correspondance avec l'actualité des instances,

Sur le rapport de M. Guillaume CARISTAN et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de termes de la Charte des Conseils de quartier.

PRECISE que ces modifications portent sur le changement de dénomination du budget participatif, du forum annuel, et de la possibilité du recours à la visio-conférence si nécessaire.

AJOUTE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. Eric HOUËT, M. Nicolas DENNIELOU et M. Jean- Michel COUREAU).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 14 AVR. 2023
Et de sa mise en ligne le 14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023


Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Stéphane de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-23 : Partenariat innovant pour l'évaluation de la propreté urbaine : convention entre la ville et la société SEMERU (groupe FAYAT)

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 37

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS: M. Guillaume CARISTAN, adjoint, M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-23 : Partenariat innovant pour l'évaluation de la propreté urbaine : convention entre la ville et la société SEMERU (groupe FAYAT)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le projet de convention entre la Ville de Palaiseau et la société SEMERU en vue de l'expérimentation et du développement d'un outil innovant d'observation de la propreté urbaine,

CONSIDERANT la volonté de la société SEMERU de pouvoir expérimenter sur un territoire élargi son outil d'observation de la propreté urbaine,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, dans le cadre de cette expérimentation, de collecter des données importantes pour qualifier précisément le niveau d'entretien de l'espace public et le cas échéant d'envisager des ajustements des organisations établies,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour valider l'expérimentation de ce dispositif,

Sur le rapport de M. Gilles CORDIER et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au démarrage de l'expérimentation du dispositif « Clean City » sur le territoire communal en partenariat avec la société SEMERU.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et tout document y afférant.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUËT, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le

14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023


Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-24 : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-24 : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 4 avril 2022 n° DOS 2022 / 1167 de l'ARS portant la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin,

VU le projet de convention-cadre entre la Ville de Palaiseau et l'association « Pôle Santé Palaiseau » relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau est classée en zone d'action complémentaire par l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT que cette classification alerte sur le seuil de dégradation de l'offre de soins et interpelle sur le maintien et le renouvellement de l'offre de soin,

CONSIDERANT la pénurie d'offre de soin sur la Ville de Palaiseau,

CONSIDERANT que l'accès de tous les Palaisiens à des soins de qualité sur l'ensemble de la ville est une priorité d'intérêt public local,

CONSIDERANT la volonté politique de la Ville de maintenir une offre publique de santé en accord avec sa strate démographique,

CONSIDERANT la création de l'association loi 1901 « Pôle Santé Palaiseau », constituée par des médecins et des professionnels paramédicaux souhaitant se regrouper,

CONSIDERANT la volonté de professionnels de santé de se maintenir et s'installer sur le territoire et d'enrichir l'offre de soins locale par la création d'une maison de santé pluridisciplinaire,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir l'association dans la réalisation de ce projet d'intérêt public local,

Sur le rapport de M. Virgile MONNOT et sa présentation,


Après en avoir délibéré,


AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre entre la Ville de Palaiseau et l'association « Pôle Santé Palaiseau » pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et tous documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 3 avril 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-6 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-25 : Acquisition du bien immobilier sis 28 rue Victor Hugo appartenant à la CPAM

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT: M. Yves MARGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-25 : Acquisition du bien immobilier sis 28 rue Victor Hugo appartenant à la CPAM

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L. 2241-1 alinéa 1,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 14 mars 2023 estimant la valeur du bien à hauteur de 750 000€,

VU le plan cadastral annexé,

CONSIDÉRANT le bien immobilier situé à Palaiseau au 28 rue Victor Hugo, propriété de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne (CPAM), composé d'un bâtiment d'environ 517 m² réparti sur trois niveaux, sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage, le tout sur une parcelle d'une contenance de 709 m² cadastrée section AL numéro 488,

CONSIDÉRANT la décision de la CPAM de mettre en vente ce bien désaffecté depuis le départ de la Caisse d'Assurance Vieillesse en 2018, au prix de 810 000 € hors frais notariés,

CONSIDÉRANT que la Ville de Palaiseau porte sur ce site un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire en partenariat avec la SEM Paris-Saclay Aménagement,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Palaiseau de lutter contre la pénurie d'offre de soins,

CONSIDÉRANT que l'acquisition et l'aménagement des anciens locaux de la CPAM de Palaiseau permettra à la Ville de mener à bien ce projet,

Sur le rapport de M. Virgile MONNOT et sur sa présentation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier situé 28 rue Victor Hugo, cadastré section AL numéro 488, au prix de 810 000 €, auquel s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et tous documents et actes afférents à cette achat.

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2023.

APPROUVE le principe de la transformation de ce bâtiment en maison de santé pluridisciplinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 3 avril 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
(Ess) Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-26 : PLU : instauration d'un périmètre de prise en considération (article L424-1 du Code de l'Urbanisme)

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT: M. Yves MARIIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-26 : PLU : instauration d'un périmètre de prise en considération (article L424-1 du Code de l'Urbanisme)

Le conseil municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.424-1,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision générale a été approuvée le 25 juin 2018, ajusté le 10 décembre 2018 et modifié le 28 juin 2021,

Vu le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) affirmant la volonté de préserver les quartiers et le cadre de vie de Palaiseau à travers un encadrement des évolutions de la trame foncière tout en veillant à la bonne qualité architecturale, environnementale, fonctionnelle des programmes ainsi qu'à leur bonne insertion urbaine,

Considérant la mise en place en 2018, à l'occasion de la révision générale du PLU, d'un périmètre de constructibilité limitée au titre de l'article L.151-41-5° du code de l'Urbanisme,

Considérant que le périmètre de constructibilité limitée ne peut pas excéder une durée maximale de 5 ans,

Considérant l'échéance actuelle du périmètre de constructibilité limitée,

Considérant que les zones UCV1 et UCV2 identifiées au PLU en vigueur font l'objet d'une forte pression foncière de la part des différents opérateurs immobiliers,

Considérant que la Ville a identifié plusieurs fonciers susceptibles de muter à court terme et que cette mutation engendre un impact global sur le fonctionnement urbain (voiries, équipements publics, ...) et ceci au détriment de la qualité de vie des habitants et usagers du territoire,

Considérant qu'un tel développement immobilier n'est pas, à ce jour, souhaité par la collectivité,

Considérant l'étude de requalification urbaine du centre-ville engagée par la Ville le 17 février 2022,

Considérant l'utilité de l'instauration d'un périmètre de prise en considération de cette étude de requalification urbaine du centre-ville de Palaiseau afin de permettre à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Considérant que le périmètre de prise en considération de l'étude de requalification urbaine du centre-ville s'étend aux zones UCV1, UCV2 et UR1 (secteur de la rue Alexandre Néreau) et que la liste des parcelles concernées est annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instauration du périmètre de prise en considération de l'étude de requalification du centre-ville accorde aux propriétaires un droit de délaissement en cas de mise en œuvre d'un sursis à statuer sur un projet développé sur leur propriété,

Considérant que la présente délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage, à savoir un mois d'affichage en mairie, la mention de cet affichage dans un journal diffusé à l'échelle départementale,

Considérant que la présente délibération sera annexée au PLU en vigueur sur le territoire communal,

Considérant la déchéance automatique de cette délibération si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée,

Sur le rapport de M. Patrick AVENET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création d'un périmètre de prise en considération de l'étude de requalification urbaine du centre-ville, correspondant au plan annexé à la présente délibération, pour une période de 10 ans maximum.

DIT que le dispositif de sursis à statuer pourra être mis en œuvre pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la collectivité résultant de cette étude.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R.424-24 du code de l'Urbanisme.

PRÉCISE que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.


AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ 33 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Eric HOUËT, M. Nicolas DENNIELOU et M. Jean-Michel COUREAU).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 14 AVR. 2023
Et de sa mise en ligne le 14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

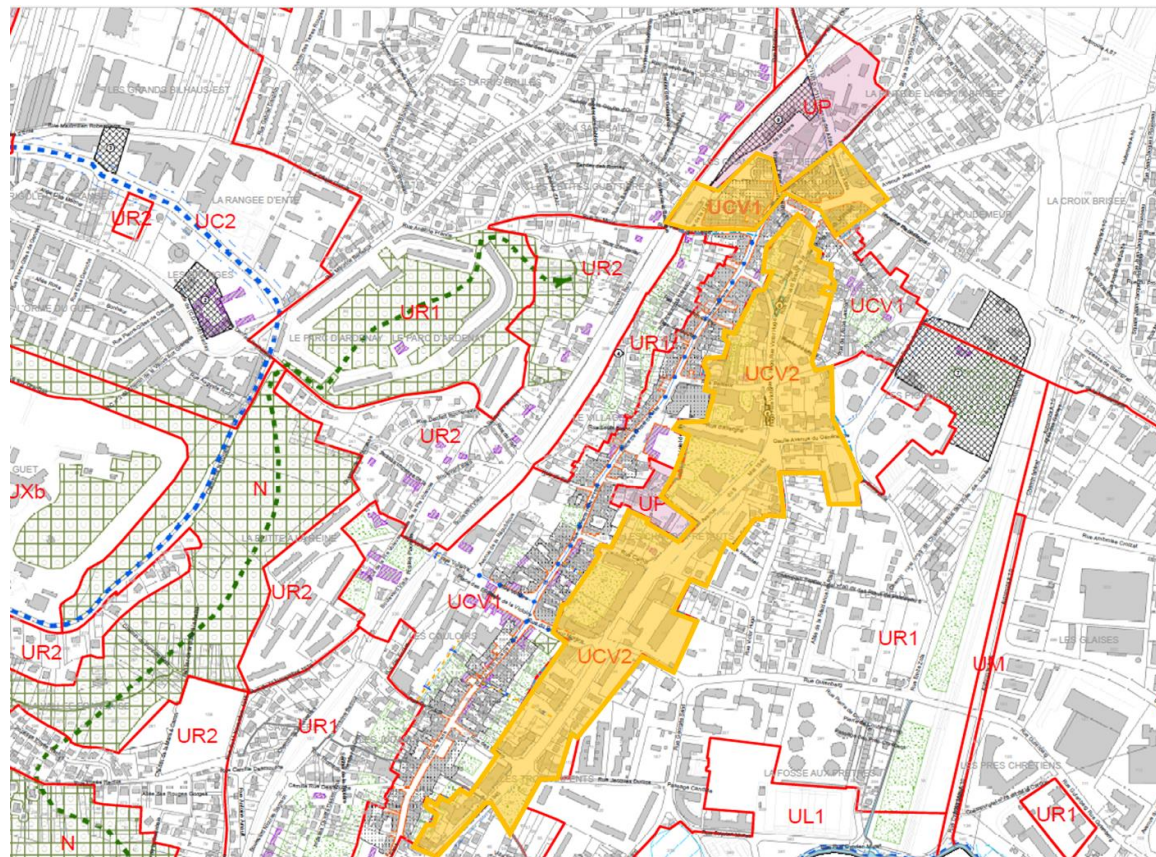
Palaiseau, le 3 avril 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE




G

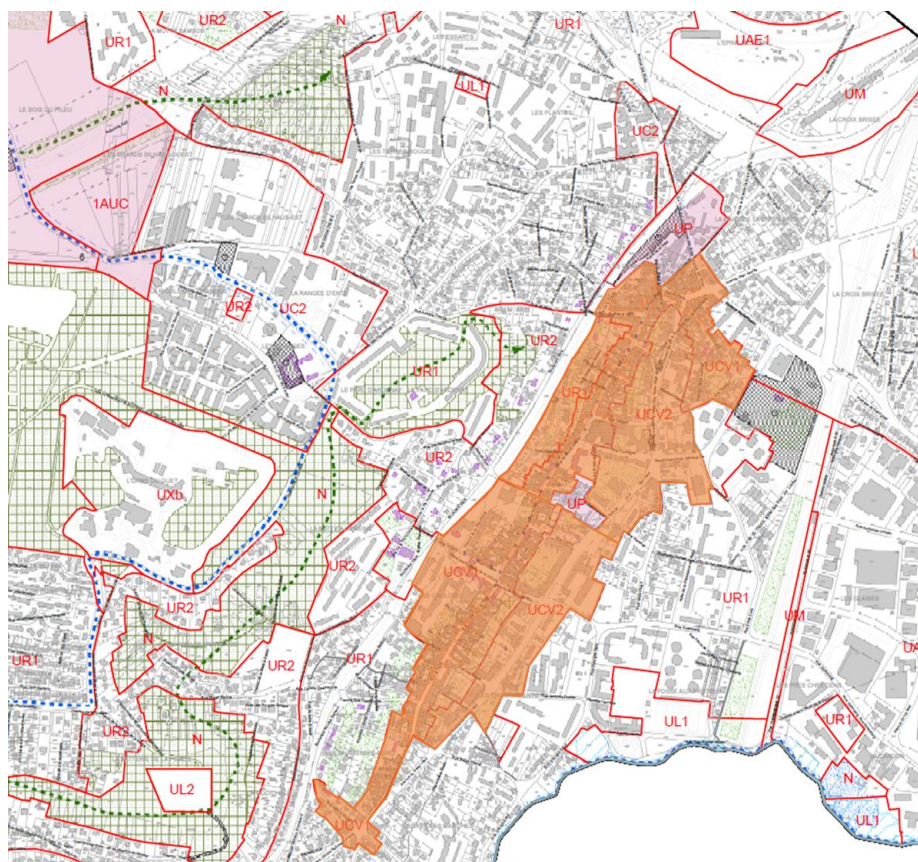
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE N°1 PÉRIMÈTRE DE CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE



 Périmètre constructibilité limitée

ANNEXE N°2 PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ÉTUDE DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE-VILLE



■ Périmètre de prise en considération de l'étude de requalification du centre-ville

ANNEXE 3
LISTE DES PARCELLES COMPRISES DANS LE PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE DE
REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE-VILLE

Référence cadastrale	Adresse complète
AH 133	40 RUE PASTEUR
AH 139	30 RUE PASTEUR
AH 141	26 RUE PASTEUR
AH 142	RUE PASTEUR
AH 152	9 RUE VICTOR HUGO
AH 153	2 RUE EDOUARD BRANLY
AH 154	25 RUE PASTEUR
AH 155	31 RUE PASTEUR
AH 158	RUE ABBE LAMBERT
AH 161	26 RUE ABBE LAMBERT
AH 162	22 RUE ABBE LAMBERT
AH 163	RUE ABBE LAMBERT
AH 164	24 RUE ABBE LAMBERT
AH 166	20 RUE ABBE LAMBERT
AH 167	18 RUE ABBE LAMBERT
AH 168	16 RUE ABBE LAMBERT
AH 172	10 RUE EDOUARD BRANLY
AH 175	12 RUE ABBE LAMBERT
AH 176	10 RUE ABBE LAMBERT
AH 178	RUE ABBE LAMBERT
AH 179	4 RUE ABBE LAMBERT
AH 180	2 RUE ABBE LAMBERT
AH 181	12 RUE MICHELET
AH 183	RUE ABBE LAMBERT
AH 185	1 RUE ABBE LAMBERT
AH 186	18 RUE MICHELET
AH 189	RUE MICHELET
AH 190	31 RUE MICHELET
AH 191	33 T RUE MICHELET
AH 193	35 RUE MICHELET
AH 199	23 RUE MICHELET
AH 200	25 RUE MICHELET
AH 201	21 RUE MICHELET
AH 202	19 RUE MICHELET
AH 204	13 RUE MICHELET
AH 205	11 A RUE MICHELET
AH 206	RUE MICHELET
AH 207	11 B RUE MICHELET
AH 210	4 AV STALINGRAD
AH 211	2 AV STALINGRAD
AH 212	11 C RUE MICHELET
AH 214	11 E RUE MICHELET
AH 215	RUE MICHELET
AH 216	9 RUE MICHELET
AH 217	RUE MICHELET
AH 218	8 RUE MICHELET
AH 219	6 RUE MICHELET
AH 222	RUE ANGELIQUE ARNAULT
AH 224	RUE MICHELET
AH 225	5 RUE MICHELET
AH 226	3 RUE MICHELET
AH 228	1 RUE MICHELET
AH 231	1 AV DES ALLIES
AH 232	RUE DE PARIS
AH 233	3 AV DES ALLIES
AH 234	5 AV DES ALLIES
AH 235	8 B RUE GENERAL FERRIE
AH 236	8 RUE GENERAL FERRIE
AH 237	18 RUE DE PARIS
AH 238	RUE GENERAL FERRIE
AH 239	4 RUE GENERAL FERRIE
AH 240	2 RUE GENERAL FERRIE
AH 241	RUE DE PARIS
AH 242	16 RUE DE PARIS
AH 243	14 RUE DE PARIS
AH 244	13 RUE DE PARIS
AH 245	13 B RUE DE PARIS
AH 246	RUE DE PARIS
AH 247	17 RUE DE PARIS
AH 248	19 RUE DE PARIS
AH 249	21 A RUE DE PARIS
AH 250	23 RUE DE PARIS
AH 251	21 RUE DE PARIS

AH 252	21 E RUE DE PARIS
AH 253	25 RUE DE PARIS
AH 255	27 RUE DE PARIS
AH 256	29 RUE DE PARIS
AH 257	RUE DE PARIS
AH 258	21 F RUE DE PARIS
AH 259	21 D RUE DE PARIS
AH 260	RUE DE PARIS
AH 265	RUE DE PARIS
AH 267	RUE DE PARIS
AH 271	RUE DE PARIS
AH 275	6 RUE VICTOR HUGO
AH 276	4 RUE VICTOR HUGO
AH 277	43 RUE DE PARIS
AH 279	47 RUE DE PARIS
AH 284	RUE DE PARIS
AH 286	RUE DE PARIS
AH 292	59 RUE DE PARIS
AH 293	61 RUE DE PARIS
AH 294	63 RUE DE PARIS
AH 296	RUE DE PARIS
AH 297	61 B RUE DE PARIS
AH 298	59 B RUE DE PARIS
AH 300	LA BOURBILLERE
AH 301	LA BOURBILLERE
AH 302	LA BOURBILLERE
AH 303	65 RUE DE PARIS
AH 306	73 RUE DE PARIS
AH 307	1 B RUE PASTEUR
AH 308	3 A RUE PASTEUR
AH 309	5 RUE PASTEUR
AH 310	RUE PASTEUR
AH 312	15 RUE PASTEUR
AH 313	RUE PASTEUR
AH 319	7 RUE DE PARIS
AH 320	7 RUE DE PARIS
AH 348	RUE ABBE LAMBERT
AH 349	12 RUE EDOUARD BRANLY
AH 351	LA BOURBILIERE
AH 354	14 RUE EDOUARD BRANLY
AH 355	RUE ABBE LAMBERT
AH 375	AV DU GENERAL DE GAULLE
AH 376	36 RUE PASTEUR
AH 382	31 RUE DE PARIS
AH 384	9 RUE EDOUARD BRANLY
AH 385	RUE EDOUARD BRANLY
AH 386	RUE EDOUARD BRANLY
AH 388	30 RUE ABBE LAMBERT
AH 391	RUE MICHELET
AH 393	RUE DE PARIS
AH 415	RUE ABBE LAMBERT
AH 416	RUE EDOUARD BRANLY
AH 423	1 AV DU GENERAL DE GAULLE
AH 424	5 AV DU GENERAL DE GAULLE
AH 425	AV DU GENERAL DE GAULLE
AH 426	5 B AV DU GENERAL DE GAULLE
AH 437	9001 RLE ANGELIQUE ARNAULT
AH 438	16 RUE EDOUARD BRANLY
AH 439	RUE EDOUARD BRANLY
AH 445	38 RUE PASTEUR
AH 448	22 RUE MICHELET
AH 449	12 RUE ABBE LAMBERT
AH 450	12 RUE ABBE LAMBERT
AH 455	14 RUE MICHELET
AH 456	14 B RUE MICHELET
AH 457	31 B RUE PASTEUR
AH 458	28 RUE ABBE LAMBERT
AH 459	RUE ABBE LAMBERT
AH 460	28 RUE ABBE LAMBERT
AH 463	9 RUE ABBE LAMBERT
AH 464	13 RUE ABBE LAMBERT
AH 465	RUE PASTEUR
AH 470	8 RUE EDOUARD BRANLY
AH 473	21 C RUE DE PARIS
AH 476	RUE EDOUARD BRANLY
AH 478	RUE VICTOR HUGO
AH 479	12 RUE VICTOR HUGO
AH 481	27 RUE MICHELET
AH 486	22 RUE PASTEUR
AH 489	RUE PASTEUR
AH 491	21 RUE PASTEUR
AH 493	10 RUE VICTOR HUGO
AH 497	16 RUE VICTOR HUGO
AH 501	RUE VICTOR HUGO

AH 502	9 RUE DE PARIS
AH 503	9 B RUE DE PARIS
AH 504	11 RUE PASTEUR
AH 505	RUE PASTEUR
AH 519	53 RUE DE PARIS
AH 520	RUE DE PARIS
AH 521	RUE DE PARIS
AH 531	34 RUE PASTEUR
AH 533	19 RUE PASTEUR
AH 545	RUE DE PARIS
AH 546	21 RUE DE PARIS
AH 548	7 RUE EDOUARD BRANLY
AH 549	33 RUE DE PARIS
AH 553	5 RUE VICTOR HUGO
AH 555	13 RUE EDOUARD BRANLY
AH 559	5 RUE ABBE LAMBERT
AH 560	5 RUE ABBE LAMBERT
AH 561	7 RUE ABBE LAMBERT
AH 562	RUE ABBE LAMBERT
AH 563	3 RUE PASTEUR
AH 564	69 RUE DE PARIS
AH 565	RUE DE PARIS
AH 566	71 RUE DE PARIS
AH 568	17 RUE VICTOR HUGO
AH 569	15 RUE VICTOR HUGO
AH 570	11 D RUE MICHELET
AH 571	11 RUE MICHELET
AH 574	28 RUE PASTEUR
AH 580	34 RUE PASTEUR
AH 581	11 AV DU GENERAL DE GAULLE
AH 583	RUE DE PARIS
AH 584	RUE DE PARIS
AH 585	RUE DE PARIS
AH 586	RUE DE PARIS
AH 587	49 RUE DE PARIS
AH 588	49 B RUE DE PARIS
AH 589	7 AV DU GENERAL DE GAULLE
AH 590	AV DU GENERAL DE GAULLE
AH 591	25 B RUE DE PARIS
AH 592	25 B RUE DE PARIS
AH 593	RUE DE PARIS
AH 594	45 RUE DE PARIS
AH 598	14 RUE VICTOR HUGO
AH 599	14 RUE VICTOR HUGO
AH 600	RUE DE PARIS
AH 601	RUE DE PARIS
AH 602	RUE DE PARIS
AH 603	4 RUE MICHELET
AH 604	4 RUE MICHELET
AH 605	RUE EDOUARD BRANLY
AH 606	RUE EDOUARD BRANLY
AH 607	RUE EDOUARD BRANLY
AH 608	RUE EDOUARD BRANLY
AH 609	51 B RUE DE PARIS
AH 610	51 A RUE DE PARIS
AH 611	RUE MICHELET
AH 612	10 B RUE MICHELET
AH 613	39 RUE DE PARIS
AH 616	57 B RUE DE PARIS
AH 617	57 B RUE DE PARIS
AH 619	57 RUE DE PARIS
AH 620	39 RUE DE PARIS
AH 621	39 RUE DE PARIS
AH 624	18 RUE VICTOR HUGO
AH 625	57 RUE DE PARIS
AH 626	55 RUE DE PARIS
AH 627	57 RUE DE PARIS
AH 632	RUE EDOUARD BRANLY
AH 633	RUE DE PARIS
AH 634	RUE DE PARIS
AH 635	RUE DE PARIS
AL 59	27 RUE VICTOR HUGO
AL 62	2 RUE EMILE ZOLA
AL 63	2 RUE EMILE ZOLA
AL 64	6 AV DU GENERAL DE GAULLE
AL 65	4 AV DU GENERAL DE GAULLE
AL 66	RUE EMILE ZOLA
AL 67	23 RUE VICTOR HUGO
AL 70	34 RUE VICTOR HUGO
AL 71	38 RUE VICTOR HUGO
AL 80	11 RUE TRONCHET
AL 86	17 RUE CARNOT
AL 87	15 RUE CARNOT
AL 91	RUE CARNOT

AL 107	29 RUE DU DOCTEUR MORERE
AL 108	27 RUE DU DOCTEUR MORERE
AL 125	151 RUE DE PARIS
AL 126	149 RUE DE PARIS
AL 128	151 RUE DE PARIS
AL 129	RUE DE PARIS
AL 130	147 RUE DE PARIS
AL 131	145 RUE DE PARIS
AL 132	143 RUE DE PARIS
AL 133	141 RUE DE PARIS
AL 142	129 RUE DE PARIS
AL 144	2 RUE CARNOT
AL 149	9 RUE CARNOT
AL 150	7 RUE CARNOT
AL 152	3 RUE CARNOT
AL 153	125 RUE DE PARIS
AL 155	119 RUE DE PARIS
AL 160	115 RUE DE PARIS
AL 161	RUE DE PARIS
AL 162	RUE DE PARIS
AL 163	RUE DE PARIS
AL 164	RUE DE PARIS
AL 165	RUE DE PARIS
AL 166	107 RUE DE PARIS
AL 171	9 RUE TRONCHET
AL 175	101 RUE DE PARIS
AL 176	RUE DE PARIS
AL 177	103 RUE DE PARIS
AL 178	RUE DE PARIS
AL 181	97 RUE DE PARIS
AL 182	95 RUE DE PARIS
AL 205	26 RUE VICTOR HUGO
AL 213	RUE TRONCHET
AL 214	131 RUE DE PARIS
AL 215	RUE DE PARIS
AL 216	131 RUE DE PARIS
AL 217	131 RUE DE PARIS
AL 218	131 RUE DE PARIS
AL 225	RUE DE PARIS
AL 226	RUE DE PARIS
AL 227	RUE DE PARIS
AL 228	131 B RUE DE PARIS
AL 300	RUE DE PARIS
AL 301	RUE DE PARIS
AL 302	RUE DE PARIS
AL 304	RUE TRONCHET
AL 305	RUE CARNOT
AL 306	99 RUE DE PARIS
AL 307	99 RUE DE PARIS
AL 309	99 RUE DE PARIS
AL 310	99 RUE DE PARIS
AL 311	99 RUE DE PARIS
AL 312	99 RUE DE PARIS
AL 313	99 RUE DE PARIS
AL 314	99 RUE DE PARIS
AL 315	99 RUE DE PARIS
AL 316	AV DU 8 MAI 1945
AL 317	AV DU 8 MAI 1945
AL 320	11 RUE CARNOT
AL 321	RUE CARNOT
AL 324	1 RUE D AUVERGNE
AL 330	RUE D AUVERGNE
AL 331	RUE D AUVERGNE
AL 333	RUE DE PARIS
AL 338	75 RUE DE PARIS
AL 340	8 RUE PASTEUR
AL 342	RUE DE PARIS
AL 347	131 RUE DE PARIS
AL 350	127 RUE DE PARIS
AL 358	135 RUE DE PARIS
AL 365	1 RUE DU DOCTEUR MORERE
AL 374	89 RUE DE PARIS
AL 376	22 RUE VICTOR HUGO
AL 377	99 RUE DE PARIS
AL 378	99 B RUE DE PARIS
AL 385	32 RUE VICTOR HUGO
AL 386	3 B AV DU 8 MAI 1945
AL 397	RUE PASTEUR
AL 412	7 ALL EDISON
AL 416	117 RUE DE PARIS
AL 417	117 RUE DE PARIS
AL 420	91 RUE DE PARIS
AL 421	91 RUE DE PARIS
AL 433	133 RUE DE PARIS

AL 434	133 B RUE DE PARIS
AL 438	RUE DE PARIS
AL 439	137 RUE DE PARIS
AL 440	RUE DE PARIS
AL 441	139 RUE DE PARIS
AL 442	RUE DE PARIS
AL 443	5 RUE CARNOT
AL 444	5 RUE CARNOT
AL 446	RUE TRONCHET
AL 447	8 RUE TRONCHET
AL 448	RUE TRONCHET
AL 449	RUE TRONCHET
AL 450	RUE TRONCHET
AL 452	RUE TRONCHET
AL 456	RUE TRONCHET
AL 457	RUE TRONCHET
AL 459	8 B AV DU 8 MAI 1945
AL 460	8 Q AV DU 8 MAI 1945
AL 464	3 AV DU 8 MAI 1945
AL 465	30 RUE VICTOR HUGO
AL 466	8 T AV DU 8 MAI 1945
AL 467	8 Q AV DU 8 MAI 1945
AL 468	RUE TRONCHET
AL 469	RUE TRONCHET
AL 470	RUE TRONCHET
AL 471	91 RUE DE PARIS
AL 472	RUE DE PARIS
AL 473	4 RUE TRONCHET
AL 474	RUE TRONCHET
AL 475	RUE TRONCHET
AL 476	RUE TRONCHET
AL 477	RUE TRONCHET
AL 478	RUE TRONCHET
AL 479	5 RUE TRONCHET
AL 480	RUE TRONCHET
AL 481	RUE TRONCHET
AL 482	RUE TRONCHET
AL 483	AV DU 8 MAI 1945
AL 484	AV DU 8 MAI 1945
AL 485	10 RUE TRONCHET
AL 486	RUE TRONCHET
AL 487	123 RUE DE PARIS
AL 488	28 RUE VICTOR HUGO
AL 489	RUE VICTOR HUGO
AL 490	18 RUE D AUVERGNE
AL 491	RUE D AUVERGNE
AL 492	18 AV DU 8 MAI 1945
AO 61	SEN DES MARAIS
AO 78	225 RUE DE PARIS
AO 79	223 RUE DE PARIS
AO 80	RUE DE PARIS
AO 81	221 RUE DE PARIS
AO 82	221 RUE DE PARIS
AO 83	219 RUE DE PARIS
AO 84	LES TROIS ARPENTS
AO 85	LES TROIS ARPENTS
AO 87	215 RUE DE PARIS
AO 88	RUE DE PARIS
AO 90	207 RUE DE PARIS
AO 91	205 RUE DE PARIS
AO 95	RUE DE PARIS
AO 96	4 RLE DES MARAIS
AO 97	RLE DES MARAIS
AO 111	RLE DES MARAIS
AO 112	RLE DES MARAIS
AO 122	RLE DES MARAIS
AO 123	9 RLE DES MARAIS
AO 124	197 E RUE DE PARIS
AO 125	197 D RUE DE PARIS
AO 126	RUE DE PARIS
AO 128	7 RUE DES MARAIS
AO 129	RLE DES MARAIS
AO 130	201 RUE DE PARIS
AO 131	199 RUE DE PARIS
AO 132	RUE DE PARIS
AO 133	RUE DE PARIS
AO 134	197 C RUE DE PARIS
AO 135	RUE DE PARIS
AO 137	193 RUE DE PARIS
AO 138	191 RUE DE PARIS
AO 139	189 RUE DE PARIS
AO 140	185 RUE DE PARIS
AO 141	183 A RUE DE PARIS
AO 142	183 B RUE DE PARIS

AO 146	187 RUE DE PARIS
AO 147	RUE DE PARIS
AO 149	193 RUE DE PARIS
AO 150	RUE DE PARIS
AO 152	RUE DE PARIS
AO 157	RUE DE PARIS
AO 158	179 RUE DE PARIS
AO 159	177 RUE DE PARIS
AO 164	175 B RUE DE PARIS
AO 166	RUE DE PARIS
AO 167	167 RUE DE PARIS
AO 168	RUE DE PARIS
AO 169	167 RUE DE PARIS
AO 170	165 RUE DE PARIS
AO 171	163 RUE DE PARIS
AO 172	161 RUE DE PARIS
AO 174	RUE DE PARIS
AO 175	LES TROIS ARPENTS
AO 176	161 B RUE DE PARIS
AO 177	159 RUE DE PARIS
AO 178	RUE DU DOCTEUR MORERE
AO 179	6 RUE DU DOCTEUR MORERE
AO 188	RUE DE PARIS
AO 189	RUE DE PARIS
AO 190	22 AV DU 8 MAI 1945
AO 196	19 AV DU 8 MAI 1945
AO 197	21 AV DU 8 MAI 1945
AO 198	23 AV DU 8 MAI 1945
AO 203	LES TROIS ARPENTS
AO 204	LES TROIS ARPENTS
AO 205	LES TROIS ARPENTS
AO 210	RUE DE PARIS
AO 211	RUE DE PARIS
AO 228	8 RUE DU DOCTEUR MORERE
AO 230	SEN DES MARAIS
AO 232	SEN DES MARAIS
AO 243	3 RUE BLAISE PASCAL
AO 248	RLE DES MARAIS
AO 255	LES TROIS ARPENTS
AO 260	38 AV DU 8 MAI 1945
AO 273	25 AV DU 8 MAI 1945
AO 295	LES TROIS ARPENTS
AO 296	LES TROIS ARPENTS
AO 301	217 RUE DE PARIS
AO 305	42 AV DU 8 MAI 1945
AO 322	29 AV DU 8 MAI 1945
AO 323	27 AV DU 8 MAI 1945
AO 324	225 RUE DE PARIS
AO 327	42 AV DU 8 MAI 1945
AO 328	RUE DE PARIS
AO 329	RUE DE PARIS
AO 334	42 AV DU 8 MAI 1945
AO 335	231 RUE DE PARIS
AO 414	171 RUE DE PARIS
AO 416	42 AV DU 8 MAI 1945
AO 417	42 AV DU 8 MAI 1945
AO 418	42 AV DU 8 MAI 1945
AO 419	42 AV DU 8 MAI 1945
AO 430	229 B RUE DE PARIS
AO 431	229 RUE DE PARIS
AO 434	RLE DES MARAIS
AO 435	RLE DES MARAIS
AO 441	26 AV DU 8 MAI 1945
AO 442	26 AV DU 8 MAI 1945
AO 443	17 AV DU 8 MAI 1945
AO 444	15 AV DU 8 MAI 1945
AO 445	38 AV DU 8 MAI 1945
AO 446	38 AV DU 8 MAI 1945
AO 447	187 B RUE DE PARIS
AO 448	187 RUE DE PARIS
AO 452	RUE DE PARIS
AO 462	40 AV DU 8 MAI 1945
AO 464	RUE DE PARIS
AO 465	6 RLE DES MARAIS
AO 466	RUE DE PARIS
AO 467	RUE DE PARIS
AO 468	RUE DE PARIS
AO 469	173 RUE DE PARIS
AO 470	173 RUE DE PARIS
AO 473	195 RUE DE PARIS
AO 474	195 RUE DE PARIS
AO 480	34 AV DU 8 MAI 1945
AO 481	RUE DES MARAIS
AO 482	LES TROIS ARPENTS

AO 483	31 RUE DES MARAIS
AO 484	40 AV DU 8 MAI 1945
AO 485	26 AV DU 8 MAI 1945
AP 63	5 RUE PIERRE F NICAISE
AP 64	3 RUE PIERRE F NICAISE
AP 65	9001 RUE PIERRE F NICAISE
AP 66	3 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 67	RUE DE LA GARE
AP 68	34 RUE DE PARIS
AP 70	38 RUE DE PARIS
AP 71	RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 72	38 RUE DE PARIS
AP 73	RUE DE PARIS
AP 75	46 RUE DE PARIS
AP 77	RUE DE PARIS
AP 80	11 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 81	50 D RUE DE PARIS
AP 82	15 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 83	RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 84	50 E RUE DE PARIS
AP 85	50 G RUE DE PARIS
AP 86	RUE DE PARIS
AP 87	RUE DE PARIS
AP 88	RUE DE PARIS
AP 92	23 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 93	6 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 94	8 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 95	10 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 96	12 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 97	14 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 98	16 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 99	18 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 100	20 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 101	25 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 103	RUE DE PARIS
AP 104	RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 105	60 RUE DE PARIS
AP 109	62 RUE DE PARIS
AP 110	RUE DE PARIS
AP 111	RUE DE PARIS
AP 112	68 RUE DE PARIS
AP 113	RUE DE PARIS
AP 114	35 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 115	33 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 116	22 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 117	24 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 119	28 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 120	30 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 122	37 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 123	39 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 124	RUE DE PARIS
AP 126	76 RUE DE PARIS
AP 129	80 RUE DE PARIS
AP 130	45 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 131	82 RUE DE PARIS
AP 133	84 RUE DE PARIS
AP 134	RUE DE PARIS
AP 135	88 RUE DE PARIS
AP 137	92 RUE DE PARIS
AP 138	92 B RUE DE PARIS
AP 139	RUE DE PARIS
AP 140	RUE DE PARIS
AP 141	RUE DE PARIS
AP 142	RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 143	34 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 144	36 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 145	38 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 146	RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 147	42 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 149	96 RUE DE PARIS
AP 150	98 RUE DE PARIS
AP 151	100 RUE DE PARIS
AP 152	RUE DE PARIS
AP 153	RUE DE PARIS
AP 154	RUE DE PARIS
AP 156	44 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 157	RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 158	RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 159	RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 161	110 RUE DE PARIS
AP 162	112 RUE DE PARIS
AP 163	RUE DE PARIS
AP 164	69 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 165	50 RUE ALEXANDRE NEREAU

AP 166	RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 168	RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 171	RUE DE PARIS
AP 172	132 RUE DE PARIS
AP 173	RUE DE PARIS
AP 176	RUE DE PARIS
AP 177	138 RUE DE PARIS
AP 178	140 RUE DE PARIS
AP 179	RUE DE PARIS
AP 180	RUE DE PARIS
AP 181	RUE DE PARIS
AP 182	RUE DE PARIS
AP 183	RUE DE PARIS
AP 184	RUE DE PARIS
AP 191	RUE DE PARIS
AP 194	156 RUE DE PARIS
AP 196	156 A RUE DE PARIS
AP 197	158 RUE DE PARIS
AP 200	156 C RUE DE PARIS
AP 202	8 RUE VOLTAIRE
AP 204	2 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 205	1 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 208	7 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 210	RUE DE PARIS
AP 211	RUE DE PARIS
AP 215	124 RUE DE PARIS
AP 216	65 B RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 217	65 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 218	106 RUE DE PARIS
AP 234	26 B RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 235	26 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 236	RUE DE PARIS
AP 237	RUE DE PARIS
AP 238	RUE DE PARIS
AP 239	RUE DE PARIS
AP 242	60 B RUE DE PARIS
AP 243	29 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 246	152 RUE DE PARIS
AP 247	150 B RUE DE PARIS
AP 248	RUE DE PARIS
AP 249	RUE DE PARIS
AP 257	154 RUE DE PARIS
AP 258	154 RUE DE PARIS
AP 263	150 RUE DE PARIS
AP 271	54 RUE DE PARIS
AP 272	54 A RUE DE PARIS
AP 273	14 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 274	14 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 275	14 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 276	16 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 277	14 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 278	14 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 279	14 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 280	10 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 281	10 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 282	10 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 283	10 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 284	10 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 285	150 RUE DE PARIS
AP 286	6 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 287	6 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 288	6 AV DE LA REPUBLIQUE
AP 289	36 RUE DE PARIS
AP 290	36 RUE DE PARIS
AP 291	RUE DE PARIS
AP 304	RUE DE PARIS
AP 305	73 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 306	73 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 307	RUE DE PARIS
AP 308	RUE DE PARIS
AP 309	52 RUE DE PARIS
AP 310	52 RUE DE PARIS
AP 311	RUE DE PARIS
AP 312	19 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 318	156 D RUE DE PARIS
AP 319	4 PL DE LA VICTOIRE
AP 324	32 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 325	90 RUE DE PARIS
AP 326	53 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 329	64 RUE DE PARIS
AP 330	31 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 331	43 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 332	43 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 336	6 RUE VOLTAIRE

AP 337	4 B PL DE LA VICTOIRE
AP 338	6 A PL DE LA VICTOIRE
AP 339	4 B RUE VOLTAIRE
AP 344	21 RUE ALEXANDRE NEREAU
AP 345	54 RUE DE PARIS
AP 346	4 RUE LOUIS BLANC
AP 347	4 RUE LOUIS BLANC
AP 348	5 RUE LOUIS BLANC
AP 349	5 RUE LOUIS BLANC
AP 359	44 RUE DE PARIS
AR 1	9002 PL DES ECOLES
AR 2	PL DES ECOLES
AR 3	PL DE LA VICTOIRE
AR 4	PL DE LA VICTOIRE
AR 5	PL DE LA VICTOIRE
AR 7	162 RUE DE PARIS
AR 8	164 RUE DE PARIS
AR 10	RUE DE PARIS
AR 11	168 RUE DE PARIS
AR 12	170 C RUE DE PARIS
AR 13	172 B RUE DE PARIS
AR 14	RUE DE PARIS
AR 15	RUE DE PARIS
AR 16	RUE DE PARIS
AR 17	172 RUE DE PARIS
AR 18	RUE DE PARIS
AR 19	174 RUE DE PARIS
AR 20	172 T RUE DE PARIS
AR 21	RUE DE PARIS
AR 22	RUE DE PARIS
AR 23	178 RUE DE PARIS
AR 26	RUE DE PARIS
AR 28	RUE DE PARIS
AR 29	RUE DE PARIS
AR 30	RUE DE PARIS
AR 31	RUE DE PARIS
AR 32	RUE DE PARIS
AR 33	RUE DE PARIS
AR 34	186 E RUE DE PARIS
AR 35	186 D RUE DE PARIS
AR 37	186 A RUE DE PARIS
AR 38	186 C RUE DE PARIS
AR 39	RUE DE PARIS
AR 40	188 RUE DE PARIS
AR 41	190 A RUE DE PARIS
AR 42	RUE DE PARIS
AR 43	194 RUE DE PARIS
AR 44	RUE GAMBETTA
AR 45	4 RUE GAMBETTA
AR 48	10 RUE GAMBETTA
AR 49	1 RUE DES ECOLES
AR 55	RUE DES ECOLES
AR 58	RUE VOLTAIRE
AR 114	RUE DE PARIS
AR 136	RUE VOLTAIRE
AR 207	186 RUE DE PARIS
AR 208	186 F RUE DE PARIS
AR 233	166 T RUE DE PARIS
AR 234	RUE DE PARIS
AR 235	PL DE LA VICTOIRE
AR 236	160 B RUE DE PARIS
AR 242	6 RUE GAMBETTA
AR 243	8 RUE GAMBETTA
AR 244	RUE GAMBETTA
AS 6	RUE GAMBETTA
AS 7	11 RUE GAMBETTA
AS 8	RUE GAMBETTA
AS 9	RUE GAMBETTA
AS 10	RUE GAMBETTA
AS 11	3 B RUE GAMBETTA
AS 12	5 RUE GAMBETTA
AS 13	7 RUE GAMBETTA
AS 14	RUE GAMBETTA
AS 15	3 RUE GAMBETTA
AS 16	196 RUE DE PARIS
AS 17	198 RUE DE PARIS
AS 18	5 B RUE GAMBETTA
AS 20	204 B RUE DE PARIS
AS 21	RUE DE PARIS
AS 22	RUE DE PARIS
AS 23	204 A RUE DE PARIS
AS 24	206 B RUE DE PARIS
AS 26	208 B RUE DE PARIS
AS 27	208 RUE DE PARIS

AS 29	208 B RUE DE PARIS
AS 31	208 RUE DE PARIS
AS 33	RUE DE PARIS
AS 34	210 RUE DE PARIS
AS 35	212 RUE DE PARIS
AS 36	214 RUE DE PARIS
AS 37	216 RUE DE PARIS
AS 39	RUE DE PARIS
AS 40	224 RUE DE PARIS
AS 42	SEN DU COQ
AS 64	RUE CAMILLE DESMOULINS
AS 65	230 A RUE DE PARIS
AS 66	RUE DE PARIS
AS 67	230 C RUE DE PARIS
AS 68	RUE DE PARIS
AS 75	RUE DE PARIS
AS 76	240 C RUE DE PARIS
AS 77	238 A RUE DE PARIS
AS 78	RUE DE PARIS
AS 79	240 B RUE DE PARIS
AS 80	238 RUE DE PARIS
AS 81	238 B RUE DE PARIS
AS 82	RUE DE PARIS
AS 83	RUE DE PARIS
AS 84	240 F RUE DE PARIS
AS 85	244 RUE DE PARIS
AS 89	248 RUE DE PARIS
AS 90	250 RUE DE PARIS
AS 91	RUE DE PARIS
AS 92	RUE DE PARIS
AS 93	RUE DE PARIS
AS 94	RUE DE PARIS
AS 95	254 RUE DE PARIS
AS 96	RUE DE PARIS
AS 97	RUE DE PARIS
AS 98	256 RUE DE PARIS
AS 99	258 RUE DE PARIS
AS 100	258 B RUE DE PARIS
AS 101	258 D RUE DE PARIS
AS 104	258 C RUE DE PARIS
AS 105	258 E RUE DE PARIS
AS 106	RUE DE PARIS
AS 107	264 RUE DE PARIS
AS 110	268 B RUE DE PARIS
AS 111	270 RUE DE PARIS
AS 112	270 B RUE DE PARIS
AS 113	272 RUE DE PARIS
AS 114	RUE DE PARIS
AS 115	278 RUE DE PARIS
AS 116	280 RUE DE PARIS
AS 117	5 RUE LAZARE HOCHÉ
AS 119	1 RUE LAZARE HOCHÉ
AS 248	210 B RUE DE PARIS
AS 249	218 RUE DE PARIS
AS 250	208 G RUE DE PARIS
AS 311	228 RUE DE PARIS
AS 322	3 RUE LAZARE HOCHÉ
AS 323	3 B RUE LAZARE HOCHÉ
AS 334	RUE GAMBETTA
AS 335	210 B RUE DE PARIS
AS 394	234 RUE DE PARIS
AS 395	RUE DE PARIS
AS 396	220 RUE DE PARIS
AS 397	268 RUE DE PARIS
AS 398	RUE DE PARIS
AS 422	200 RUE DE PARIS
AS 423	200 RUE DE PARIS
AS 424	200 RUE DE PARIS
AS 425	200 RUE DE PARIS
AS 428	240 E RUE DE PARIS
AS 429	240 E RUE DE PARIS
AS 437	214 B RUE DE PARIS
AS 454	266 RUE DE PARIS
AS 458	266 B RUE DE PARIS
AS 459	RUE DE PARIS
AS 460	266 RUE DE PARIS
AS 462	RUE DE PARIS
AV 98	14 RUE LAZARE HOCHÉ
AV 298	10 RUE LAZARE HOCHÉ
AV 470	12 RUE LAZARE HOCHÉ
BM 261	20 PL DE LA GARE
BM 262	9 IMP DES VHERNES
BM 263	7 IMP DES VHERNES
BM 264	5 IMP DES VHERNES

BM 266	3 IMP DES VHERNES
BM 267	1 IMP DES VHERNES
BM 269	10 PL DE LA GARE
BM 270	RUE DE PARIS
BM 271	RUE DE PARIS
BM 272	26 RUE DE PARIS
BM 273	26 B RUE DE PARIS
BM 274	26 C RUE DE PARIS
BM 275	RUE DE PARIS
BM 276	28 RUE DE PARIS
BM 277	RUE DE PARIS
BM 278	PL DE LA GARE
BM 279	8 PL DE LA GARE
BM 280	6 PL DE LA GARE
BM 282	RUE DE PARIS
BM 283	30 RUE DE PARIS
BM 284	4 RUE DE LA GARE
BM 285	6 RUE DE LA GARE
BM 286	8 RUE DE LA GARE
BM 287	10 RUE DE LA GARE
BM 288	12 RUE DE LA GARE
BM 289	14 RUE DE LA GARE
BM 290	2 PL DE LA GARE
BM 335	PL DE LA GARE
BM 336	14 RUE DE LA GARE
BM 350	22 RUE DE PARIS
BM 352	22 RUE DE PARIS
BN 106	6 AV DES ALLIES
BN 107	4 AV DES ALLIES
BN 108	1 AV JEAN JAURES
BN 109	4 AV JEAN JAURES
BO 71	35 B BD NICOLAS SAMSON
BO 75	4 RUE LAZARE HOCHE
BO 76	4 B RUE LAZARE HOCHE
BO 77	6 RUE LAZARE HOCHE
BO 78	8 RUE LAZARE HOCHE
BO 79	2 A AV GENERAL LECLERC
BP 38	RUE DE PARIS
BP 39	11 RUE LAZARE HOCHE
BR 120	AV GENERAL LECLERC

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-27 : Sélection du candidat dans le cadre de la rétrocession du 90 rue de Paris

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
28 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT: M. Yves MARGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-27 : Sélection du candidat dans le cadre de la rétrocession du 90 rue de Paris

Le Conseil municipal,

VU l'article L2122-22-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1, L.214-2, R.214-3 à R.214-16,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 permettant d'appliquer la loi n°2005-882 du 2 août 2005,

VU la délibération n°2009-07-05 du juillet 2009 instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, qui considère notamment le risque d'appauvrissement, sur le plan qualitatif et quantitatif, de l'offre commerciale de proximité,

VU la délibération n° 2011-05-22 du 19 mai 2011, par laquelle le Conseil Municipal de Palaiseau a élargi le périmètre de sauvegarde multisite du commerce sur des secteurs du centre-ville situés en zone UBb et UBc du PLU, en raison de la menace pesant sur la diversité commerciale sur le nouveau périmètre,

VU la délibération n°2018-12-30 du 10 décembre 2018 approuvant la mise en conformité du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux exercé par la Ville de Palaiseau avec le nouveau plan local d'urbanisme,

VU l'ordonnance du 16 mars 2022 autorisant la vente du fonds de commerce de gré à gré au profit de M. Ilan Teboul, agissant pour le compte de la SAS NJA,

VU la décision de préemption n°2022-04-64 intervenue le 15 avril 2022 concernant la vente d'un fonds commercial appartenant à la société STEPH'ROTISSERIE, représentée par Maître Laurent de la SELAFA MJA ès qualité de liquidateur, sise 90, rue de Paris, cadastrée AP 325 pour une surface de 75 m² au prix total de 88 566.77€

VU l'acte de cession de fonds de commerce entre le liquidateur SELAFA MJA et la Ville établi le 25 novembre 2022,

VU la délibération n°2022-05-09 du 23 mai 2022 approuvant le cahier des charges de rétrocession,

CONSIDERANT qu'un avis de rétrocession a été publié dans les annonces légales du journal LE PARISIEN du 22 décembre 2022 et sur le site internet de la Ville, ainsi qu'affiché sur les panneaux de la Ville et sur la devanture du commerce sis 90 rue de Paris du 20 décembre 2022 au 15 février 2023,

CONSIDERANT que le cahier des charges de rétrocession a été mis à la disposition des candidats jusqu'au 15 février 2023 et que la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 15 février 2023,

CONSIDERANT que la Ville a reçu deux offres qualitatives le 15 février 2023 à savoir celle de M. Héraclès THEODOTOU pour un restaurant-bar à tapas et celle de M. et Mme ROCHAMBEAU pour un salon de thé,

CONSIDERANT que la rétrocession du bail commercial sera réalisée dans les mêmes conditions financières que celles mentionnées dans le cahier des charges,

CONSIDERANT la saisine du bailleur Mme Josiane DANIEL en lettre recommandée avec accusé de réception le 13 mars 2023 afin de recueillir son accord sur l'offre de rétrocession,

CONSIDERANT l'accord de Mme Josiane DANIEL le 17 mars 2023,

CONSIDERANT que l'offre de M. Héraclès THEODOTOU porte sur un restaurant - bar à tapas avec une offre de restauration qualitative,

CONSIDERANT que cette implantation contribue d'une part à proposer une offre de restauration originale et inexistante sur la Ville et d'autre part à dynamiser le tissu commercial du secteur de la mairie,

Sur le rapport de M. Patrick AVENET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession du commerce situé 90 rue de Paris à M. Héraclès THEODOTOU pour un restaurant-bar à tapas.

AUTORISE M. Patrick AVENET à signer la rétrocession du bail commercial du 90 rue de Paris.

DIT que la rétrocession du bail commercial sera effectuée dans les mêmes conditions financières que celles mentionnées dans le cahier des charges à savoir 88 566,77€.

DIT qu'un nouveau bail sera conclu entre le bailleur et M. Héraclès THEODOTOU.

DIT que la rétrocession du bail sera effectuée par acte notarié.

ADOPTÉ 34 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER et Mme Angela GUAIUMI).


Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 14 AVR. 2023
Et de sa mise en ligne le 14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay


Gregoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-28 : Projet de convention de partenariat Ville de Palaiseau - ONF - Agglomération Paris-Saclay

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAJUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT: M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-28 : Projet de convention de partenariat Ville de Palaiseau - ONF
- Agglomération Paris-Saclay

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Arbres de la ville de Palaiseau, adopté en Conseil municipal par délibération n°2022-12-06 en date du 12 décembre 2022,

VU le projet de convention tripartite Ville de Palaiseau – Office national des forêts (ONF) – Agglomération Paris-Saclay, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la ville de Palaiseau entend valoriser et conforter la trame verte et bleue sur son territoire communal, et notamment sa trame arborée, au service de la qualité du cadre de vie des Palaisiens,

CONSIDERANT que la ville de Palaiseau entend participer au renforcement, par la définition d'un cadre partenarial avec l'ONF et l'Agglomération Paris-Saclay, de la préservation et l'entretien de la forêt domaniale, de la sécurité du public via notamment la coordination des dispositifs d'urgence, de même que les interactions avec des acteurs privés opérant sur le Plateau de Saclay,

CONSIDERANT que la convention tripartite telle que prévue entre la Ville de Palaiseau, l'Agglomération Paris-Saclay et l'ONF permet de structurer ce cadre partenarial, dans la perspective plus globale de la stratégie municipale en faveur de la transition écologique,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme Delphine Person à signer la convention tripartite Ville de Palaiseau - ONF - Agglomération Paris-Saclay.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ 35 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, et M. Jean-Michel COUREAU).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **14 AVR. 2023**
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023
G 
Grégoire de LASTEYRIE
Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-29 : Rapport Egalité Femmes-Hommes Année 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT: M. Yves MARIGNAC, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-29 : Rapport Egalité Femmes-Hommes Année 2022

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1-2 et D. 2311-16,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012-02-03 du 09 février 2012 portant signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

CONSIDERANT que la ville de Palaiseau souhaite pérenniser et mettre en place des actions de sensibilisation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Palaiseau.

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Palaiseau.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 14 AVR. 2023
Et de sa mise en ligne le 14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023
Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay
G 
Grégoire de LASTEYRIE
(Essonne)



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Délibération n° 2023-04-30 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2023-01-03 à n°2023-02-28)

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Patrick AVENET, M. Reda FAYED M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, M. Denis HAIRON, Mme Isabelle BARON, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Michel ROUYER, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, M. Jean-Michel COUREAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Philippe FOURNIER (pouvoir à M. Hervé PAILLET), M. Daouda GUEYE (pouvoir à Mme Delphine PERSON), Mme Fatna FARH (pouvoir à M. Guillaume CARISTAN), Mme Nathalie MANDOKI (pouvoir à Mme Catherine VITTECOQ), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT: M. Yves MARIgnac, conseiller municipal.

Mme Shirley LEGRAND est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2023-04-30 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2023-01-03 à n°2023-02-28)

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

2023-01-3 : Marché 201902 - Elaboration et livraison de repas en liaison froide pour la Ville de Palaiseau et le CCAS de Palaiseau - Lot n°2 Elaboration et livraison de repas pour le service de portage de repas à domicile du CCAS de Palaiseau et pour les seniors/adultes de la Ville de Palaiseau - Acte modificatif n°1

2023-01-4 : Marché n°202207 pour la fourniture de pièces détachées pour le parc de véhicules de la ville de Palaiseau

2023-01-5 : Demande de subvention à la Préfecture et au Conseil Départemental de l'Essonne - FIPD et FDPD 2023

2023-01-6 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle " 100% Marianne " le vendredi 10 mars 2023 dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes 2023

2023-01-7 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Gaïa 2.0' le vendredi 24 mars 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

2023-01-8 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle ' Haroun ' le mardi 07 février 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

2023-01-9 : Convention relative à l'exposition " Fragments d'esprit(s) " de l'artiste SOL 7 à la Fabrique culturelle du 07 janvier 2023 au 04 février 2023 à Palaiseau

2023-01-10 : Contrat de cession pour déambulations du Quartet des Neiges dans les quartiers de la ville de Palaiseau - décembre 2022

2023-01-11 : Convention d'une mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste ' SOL 7 '

2023-01-12 : Convention de partenariat pour une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'Association Crash Text

2023-01-13 : Convention pour l'organisation de formations premiers secours et prévention de niveau 1 avec le Comité Départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne les lundi 20 février, lundi 24 avril et lundi 10 juillet 2023 au Point Information Jeunesse

2023-01-14 : Convention de mise à disposition d'une résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'artiste ' Jeune Flingue '

2023-01-15 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Belle Vedhere' le vendredi 10 février 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

2023-01-16 : Contrat de maintenance du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

2023-01-17 : Convention de partenariat culturel avec le CINEPAL' et l'Association SNL

2023-01-18 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle ' Et tout le monde s'en fout ' avec Alex Lattuada le samedi 11 février 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

2023-01-19 : Convention de résidence artistique entre la Ville de Palaiseau et l'Association Musicando

2023-02-20 : Marché public de prestation de services sans mise en concurrence ni publicité pour la réalisation d'une expertise sur l'ensemble immobilier la "Ferme des Granges"

2023-02-21 : Marché 202301 Acquisition et maintenance de Firewall (parefeu)

2023-02-22 : Décision portant retrait de la décision n°2022-07-162 relative à la convention pour l'installation de ruchers sur le terrain communal de la batterie de la pointe, parcelle cadastrée AT 502 à Palaiseau (91120)

2023-02-23 : Contrat de maintenance Oxalis - Avenant MNT-2022-0051

2023-02-24 : Contrat de maintenance des services "Espace citoyens Premium" et "Arpège diffusion"

2023-02-25 : Convention de renouvellement de mise à disposition de bouteilles de gaz industriel pour l'utilisation de bouteilles de gaz gamme SMART dans les ateliers des services techniques de la Ville de Palaiseau

2023-02-26 : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle ' Le Concert dessine : Parallèle 2049 ' le mardi 14 mars 2023 au CinéPal'

2023-02-27 : Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle 'Jason Mist' le vendredi 17 mars 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

2023-02-28 : Convention de prêt du dispositif de recueil mobile

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
Et de sa mise en ligne le **14 AVR. 2023**

14 AVR. 2023

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 3 avril 2023

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay


Gregoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr